

Initiatives ministérielles

contrats. Ce processus ne comporte pas le devoir de consulter les critiques des partis de l'opposition ou le Sous-comité sur la condition féminine quant aux choix d'une firme.

b) L'enquête est ouverte à toutes les femmes porteuses d'implants mammaires au Canada. Les femmes qui répondent aux invitations bien diffusées en composant le 1-800-661-4437 participeront à l'enquête et (ou) seront ajoutées à la liste d'adresses de personnes désireuses d'obtenir à l'avenir de l'information à ce sujet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

c) La ligne téléphonique sans frais d'interurbain sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1992.

d) L'enquête et tout le travail en découlant seront achevés en août 1992.

e) L'enquête va être disponible au public suite à la révision des résultats.

[Traduction]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question n° 308 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre que la question n° 308 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[Texte]

Question n° 308—**M. Angus:**

En ce qui concerne les articles 88 et 89 de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour chaque exercice financier à compter du 1^{er} avril 1985, le ministère des Transports a-t-il recueilli des données sur a) le nombre de train-kilomètres pour chaque service VIA, par itinéraire, par année, b) le nombre de passagers transportés pour chaque service VIA, le nombre total de voyageurs-kilomètres pour chaque service VIA et le nombre total de places-kilomètres pour chaque service VIA, par itinéraire, par année, c) le montant des recettes totales de chaque service VIA, par itinéraire, par année, d) le total des coûts évitables de chaque service VIA, par itinéraire, par année et, dans l'affirmative, que sont-elles dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Edwards: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTENCE

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a une proposition d'amendement qui figure au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury).

La motion n° 1 du député de Port Moody—Coquitlam sera débattue et mise aux voix.

MESURE MODIFICATIVE

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 8, en retranchant la ligne 7, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«réputée entrée en vigueur après que la Commission de réforme du droit du Canada a mené l'étude et établi le rapport sur l'application de la justice aux divers groupes culturels que lui a commandé le ministre de la Justice en vertu d'un renvoi du 8 juin 1990 et déposé ce rapport à la Chambre des communes.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Niagara Falls invoque le Règlement.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime pour que le projet de loi C-70 franchisse aujourd'hui l'étape du rapport et de la troisième lecture.

M. Waddell: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je suis prêt à donner mon consentement là-dessus. Je me demande si nous ne pourrions pas étudier ma motion. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous donne une réponse. Tout dépendra de ce qu'il dira. S'il dit les bons mots, je vais consentir à ce